

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COOPÉRATIVES AGRICOLES LAITIÈRES DU 7 JUIN
1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE
1984 JONC 30 NOVEMBRE 1984.

IDCC 7004

Brochure 3608

TEXTE INTÉGRAL

09/04/2024

I. - Dispositions générales

Champ d'application	1
Avantages acquis	1
Durée, dénonciation et révision	1
Avenants locaux	1
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	1
Négociation annuelle sur les salaires dans la branche révision des classifications	2

II. - Droit syndical et liberté d'opinion

Liberté syndicale	2
Droit syndical	2
Négociation annuelle des salaires	3
Bases de rémunération	3
Indemnisation des salariés participant aux négociations	3
Droit de grève	3
Panneau d'affichage syndical	3

III. - Conciliation et arbitrage

Commission de conciliation	3
Procédure de règlement des conflits collectifs	3
Arbitrage	4

IV. - Délégués du personnel

V. - Comités d'entreprise

Champ d'application	4
Membres élus	4
Fonctionnement - Dispositions communes	4
Formation à la formation professionnelle	4
Fonctionnement - Dispositions conventionnelles spécifiques	4
Ressources	4
Heures de délégation	4
Protection	4
Règlement intérieur - Secret professionnel	5

VI. - Commissions d'oeuvres sociales

Institution - Objet - Financement	5
-----------------------------------	---

VII. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

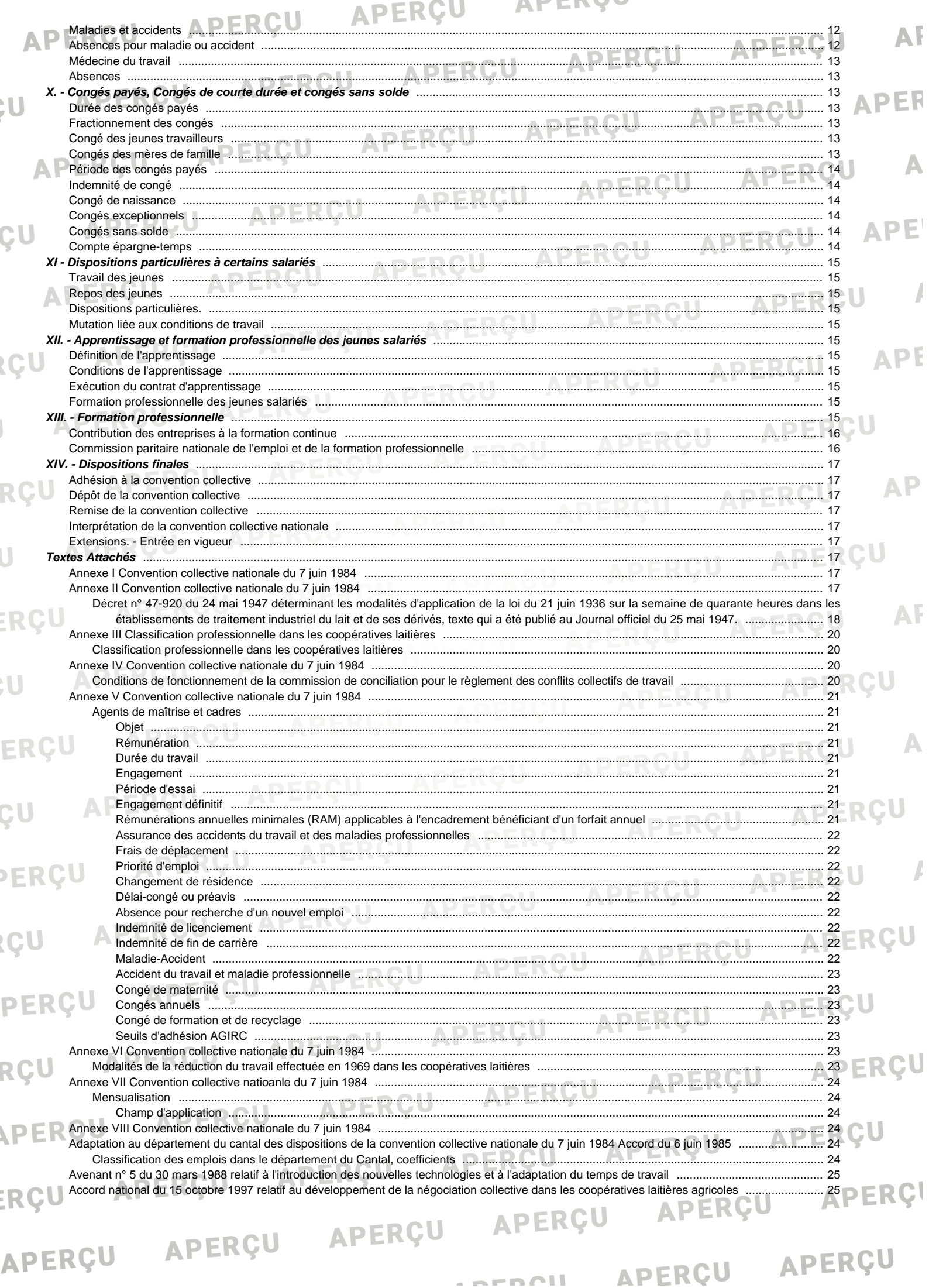
Formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et son financement	5
---	---

VIII. - Salaires et accessoires du salaire

Classification professionnelle	5
Bases minima de rémunération	5
Rémunération mensuelle	6
Durée du travail	6
Bilan annuel	7
Réduction d'horaire	7
Contingent d'heures supplémentaires libres	8
Récupération ou paiement des heures supplémentaires	8
Heures effectuées le dimanche, la nuit, les jours fériés légaux et le jour de repos normal	8
Jours fériés	8
Durée maximale du travail	8
Développement du temps partiel	8
Prime d'ancienneté	9
Prime de fin d'année	9
Avantages en nature	9
Travaux pénibles	9
Contrepartie conventionnelle garantie au temps d'habillage et de déshabillage	9
Salaires féminins	9
Salaires des jeunes	9
Handicapés	9
Retraite complémentaire	9
Mutations technologiques	10
Les projets concernés	10
Information et consultation	10
Confidentialité	10
Formation professionnelle	10

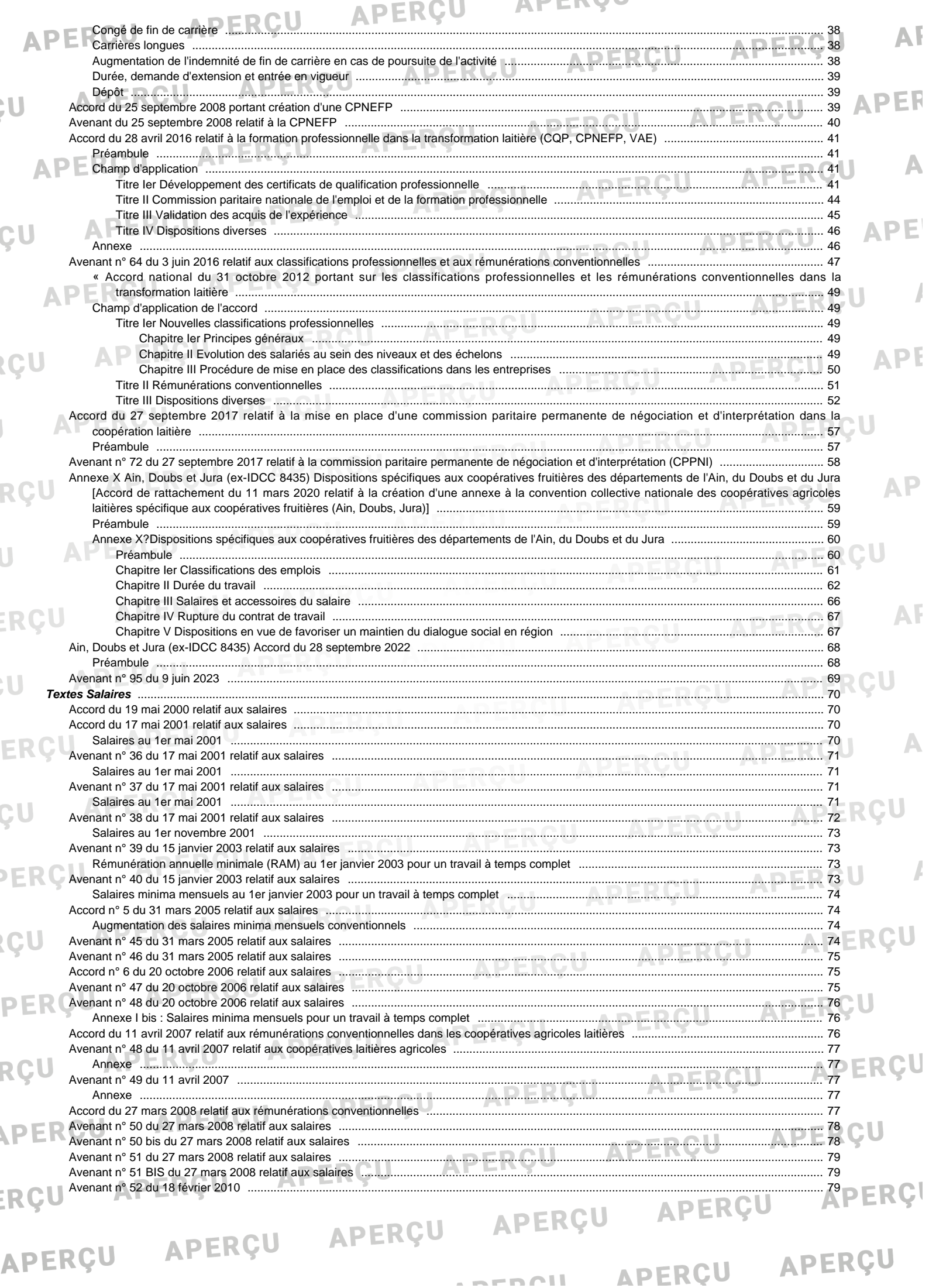
IX. - Embauchage, suspension et résiliation du contrat de travail

Embauchage - Promotion	10
Epreuve préliminaire	10
Période d'essai	11
Sanctions	11
Délai-congé	11
Absence pour recherche d'un nouvel emploi	11
Licenciement pour cause économique	11
Indemnité de licenciement	11
Indemnité de fin de carrière	11
Périodes militaires et service légal	12
Protection de la maternité et éducation des enfants	12
Dispositions spécifiques concernant les parents d'enfants de moins de quinze ans	12

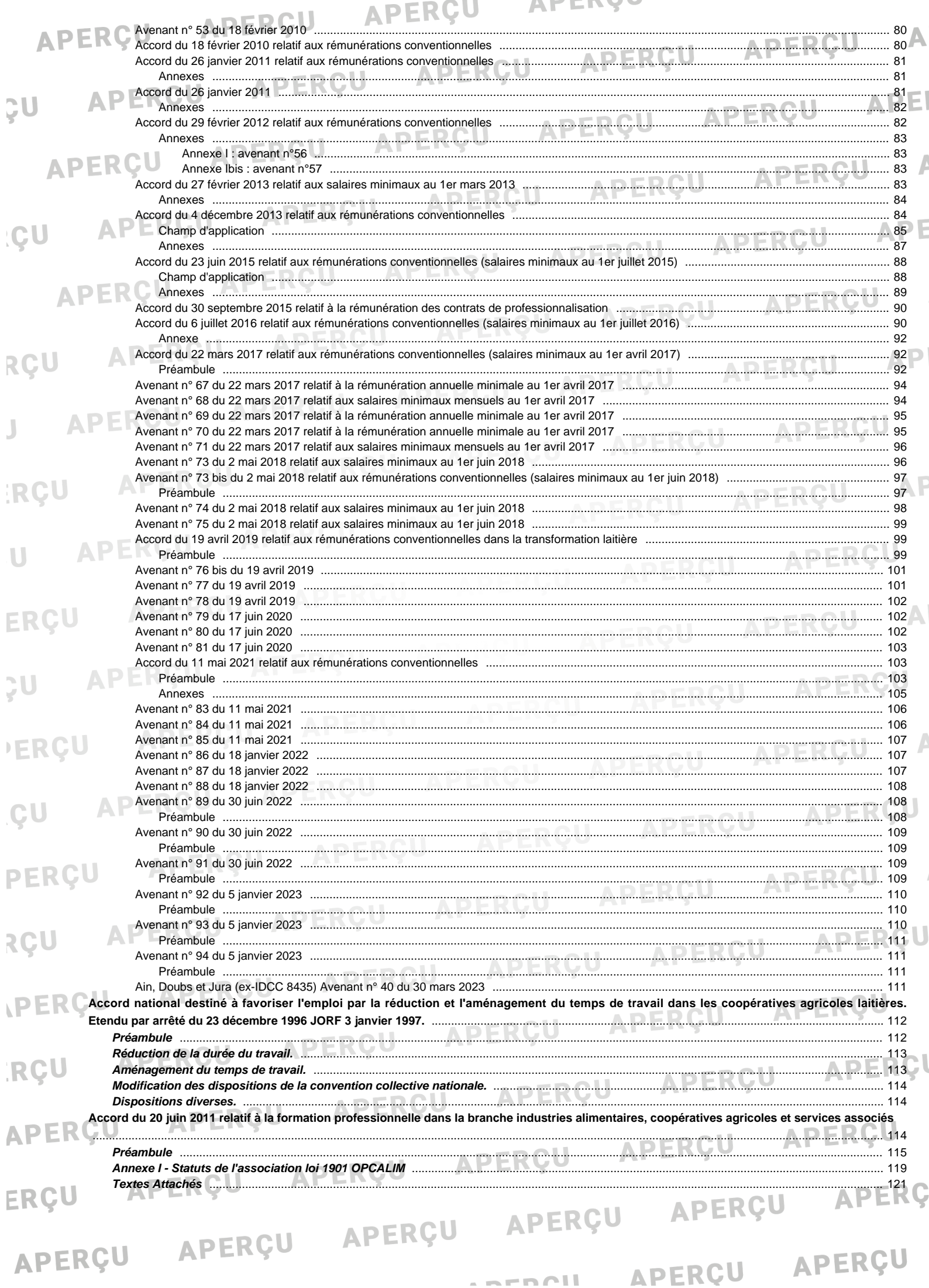


Maladies et accidents	12
Absences pour maladie ou accident	12
Médecine du travail	13
Absences	13
X. - Congés payés, Congés de courte durée et congés sans solde	13
Durée des congés payés	13
Fractionnement des congés	13
Congé des jeunes travailleurs	13
Congés des mères de famille	13
Période des congés payés	14
Indemnité de congé	14
Congé de naissance	14
Congés exceptionnels	14
Congés sans solde	14
Compte épargne-temps	14
XI - Dispositions particulières à certains salariés	15
Travail des jeunes	15
Repos des jeunes	15
Dispositions particulières	15
Mutation liée aux conditions de travail	15
XII. - Apprentissage et formation professionnelle des jeunes salariés	15
Définition de l'apprentissage	15
Conditions de l'apprentissage	15
Exécution du contrat d'apprentissage	15
Formation professionnelle des jeunes salariés	15
XIII. - Formation professionnelle	15
Contribution des entreprises à la formation continue	16
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	16
XIV. - Dispositions finales	17
Adhésion à la convention collective	17
Dépôt de la convention collective	17
Remise de la convention collective	17
Interprétation de la convention collective nationale	17
Extensions. - Entrée en vigueur	17
Textes Attachés	17
Annexe I Convention collective nationale du 7 juin 1984	17
Annexe II Convention collective nationale du 7 juin 1984	17
Décret n° 47-920 du 24 mai 1947 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les établissements de traitement industriel du lait et de ses dérivés, texte qui a été publié au Journal officiel du 25 mai 1947.	18
Annexe III Classification professionnelle dans les coopératives laitières	20
Classification professionnelle dans les coopératives laitières	20
Annexe IV Convention collective nationale du 7 juin 1984	20
Conditions de fonctionnement de la commission de conciliation pour le règlement des conflits collectifs de travail	20
Annexe V Convention collective nationale du 7 juin 1984	21
Agents de maîtrise et cadres	21
Objet	21
Rémunération	21
Durée du travail	21
Engagement	21
Période d'essai	21
Engagement définitif	21
Rémunérations annuelles minimales (RAM) applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel	21
Assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles	22
Frais de déplacement	22
Priorité d'emploi	22
Changement de résidence	22
Délai-congé ou préavis	22
Absence pour recherche d'un nouvel emploi	22
Indemnité de licenciement	22
Indemnité de fin de carrière	22
Maladie-Accident	22
Accident du travail et maladie professionnelle	23
Congé de maternité	23
Congés annuels	23
Congé de formation et de recyclage	23
Seuils d'adhésion AGIRC	23
Annexe VI Convention collective nationale du 7 juin 1984	23
Modalités de la réduction du travail effectuée en 1969 dans les coopératives laitières	23
Annexe VII Convention collective nationale du 7 juin 1984	24
Mensualisation	24
Champ d'application	24
Annexe VIII Convention collective nationale du 7 juin 1984	24
Adaptation au département du cantal des dispositions de la convention collective nationale du 7 juin 1984 Accord du 6 juin 1985	24
Classification des emplois dans le département du Cantal, coefficients	24
Avenant n° 5 du 30 mars 1988 relatif à l'introduction des nouvelles technologies et à l'adaptation du temps de travail	25
Accord national du 15 octobre 1997 relatif au développement de la négociation collective dans les coopératives laitières agricoles	25

Champ d'application	25
Nature des expérimentations	26
Contenu et modalités de la négociation	26
Négociation avec des représentants élus du personnel	26
Négociation avec des salariés mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives	26
Commission nationale paritaire de suivi et de validation	26
Statut et protection des salariés mandatés	26
Durée	27
Entrée en vigueur	27
Demande d'extension	27
Accord du 12 janvier 1999 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle dans les coopératives laitières	27
Objet	27
Définition	27
Liste des CQP	27
Modalités de mise en oeuvre	28
Comité paritaire de suivi	28
Dispositif de validation	28
Aide au financement des CQP, mutualisée	29
Commission nationale paritaire	29
Durée	30
Entrée en vigueur	30
Demande d'extension	30
Accord du 23 avril 2002 relatif au travail de nuit	30
Préambule	30
Justification du recours au travail de nuit dans les coopératives laitières	30
Modalités de mise en oeuvre	30
Majorations pour heures de nuit	30
Travailleurs de nuit	30
Dispositions diverses	32
Accord du 30 septembre 2005 relatif à la mise à la retraite	32
Préambule	32
Titre Ier : Objet et modalités	32
Possibilité de mise à la retraite avant 65 ans	32
Réception du salarié et préavis	32
Titre II : Contreparties	32
Contreparties concernant l'emploi	32
Contreparties concernant la formation	33
Majoration de l'indemnité de fin de carrière	33
Titre III : Dispositions diverses	33
Durée, demande d'extension et entrée en vigueur	33
Dépôt	33
Accord du 24 novembre 2005 relatif au développement du tutorat dans la coopération laitière	33
Préambule	33
Tuteur	33
Formation	33
Missions du tuteur	33
Exercice du tutorat	33
Valorisation du tutorat	33
Dispositions diverses	34
Accord du 24 novembre 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans la coopération laitière	34
Préambule	34
Salariés bénéficiaires et durée de la formation	34
Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée	34
Mise en oeuvre du DIF	34
Exercice du DIF	35
Nature des actions de formation	35
Dispositions financières	35
Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail	36
Transférabilité	36
Dispositions diverses	36
Avenant du 6 novembre 2008 à l'accord du 24 novembre 2005 relatif au droit individuel à la formation	36
Accord du 15 décembre 2005 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle	36
Prorogation temporaire	36
Calendrier de négociation	37
Substitution	37
Entrée en vigueur	37
Dépôt	37
Accord du 15 décembre 2005 relatif au travail des seniors	37
Préambule	37
Objet	37
Accès à l'emploi par recrutement ou mutation interne	37
Principe de non-discrimination	37
Entretien et bilan de compétences	37
Conditions de travail, pénibilité des emplois et prévention des risques professionnels	37
Engagements relatifs à la formation	38
Aménagement du temps de travail en fin de carrière	38

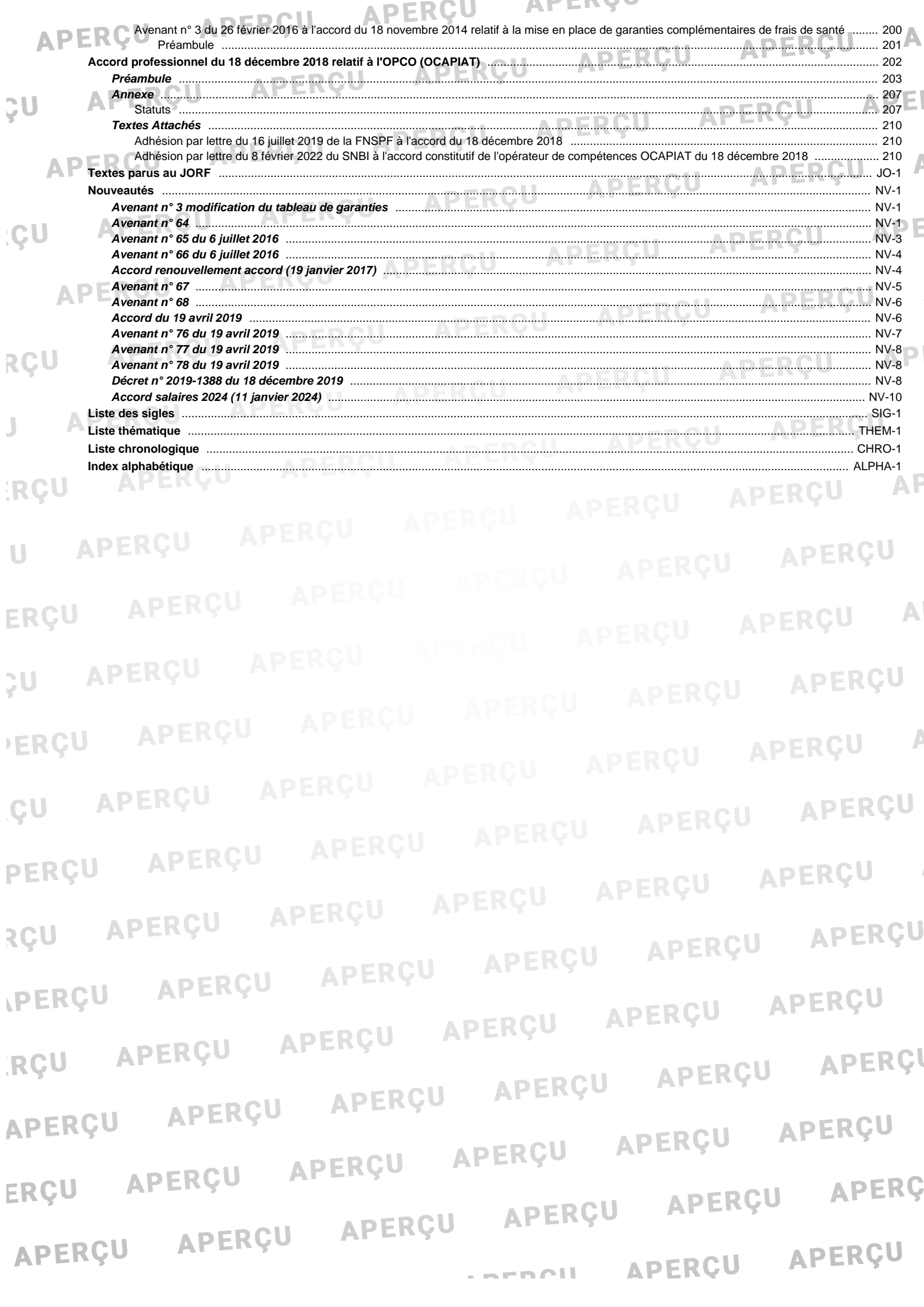


Congé de fin de carrière	38
Carrières longues	38
Augmentation de l'indemnité de fin de carrière en cas de poursuite de l'activité	38
Durée, demande d'extension et entrée en vigueur	39
Dépôt	39
Accord du 25 septembre 2008 portant création d'une CPNEFP	39
Avenant du 25 septembre 2008 relatif à la CPNEFP	40
Accord du 28 avril 2016 relatif à la formation professionnelle dans la transformation laitière (CQP, CPNEFP, VAE)	41
Préambule	41
Champ d'application	41
Titre Ier Développement des certificats de qualification professionnelle	41
Titre II Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	44
Titre III Validation des acquis de l'expérience	45
Titre IV Dispositions diverses	46
Annexe	46
Avenant n° 64 du 3 juin 2016 relatif aux classifications professionnelles et aux rémunérations conventionnelles	47
« Accord national du 31 octobre 2012 portant sur les classifications professionnelles et les rémunérations conventionnelles dans la transformation laitière	49
Champ d'application de l'accord	49
Titre Ier Nouvelles classifications professionnelles	49
Chapitre Ier Principes généraux	49
Chapitre II Evolution des salariés au sein des niveaux et des échelons	49
Chapitre III Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	50
Titre II Rémunérations conventionnelles	51
Titre III Dispositions diverses	52
Accord du 27 septembre 2017 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation dans la coopération laitière	57
Préambule	57
Avenant n° 72 du 27 septembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	58
Annexe X Ain, Doubs et Jura (ex-IDCC 8435) Dispositions spécifiques aux coopératives fruitières des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura [Accord de rattachement du 11 mars 2020 relatif à la création d'une annexe à la convention collective nationale des coopératives agricoles laitières spécifique aux coopératives fruitières (Ain, Doubs, Jura)]	59
Préambule	59
Annexe X? Dispositions spécifiques aux coopératives fruitières des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura	60
Préambule	60
Chapitre Ier Classifications des emplois	61
Chapitre II Durée du travail	62
Chapitre III Salaires et accessoires du salaire	66
Chapitre IV Rupture du contrat de travail	67
Chapitre V Dispositions en vue de favoriser un maintien du dialogue social en région	67
Ain, Doubs et Jura (ex-IDCC 8435) Accord du 28 septembre 2022	68
Préambule	68
Avenant n° 95 du 9 juin 2023	69
Textes Salaires	70
Accord du 19 mai 2000 relatif aux salaires	70
Accord du 17 mai 2001 relatif aux salaires	70
Salaires au 1er mai 2001	70
Avenant n° 36 du 17 mai 2001 relatif aux salaires	71
Salaires au 1er mai 2001	71
Avenant n° 37 du 17 mai 2001 relatif aux salaires	71
Salaires au 1er mai 2001	71
Avenant n° 38 du 17 mai 2001 relatif aux salaires	72
Salaires au 1er novembre 2001	73
Avenant n° 39 du 15 janvier 2003 relatif aux salaires	73
Rémunération annuelle minimale (RAM) au 1er janvier 2003 pour un travail à temps complet	73
Avenant n° 40 du 15 janvier 2003 relatif aux salaires	73
Salaires minima mensuels au 1er janvier 2003 pour un travail à temps complet	74
Accord n° 5 du 31 mars 2005 relatif aux salaires	74
Augmentation des salaires minima mensuels conventionnels	74
Avenant n° 45 du 31 mars 2005 relatif aux salaires	74
Avenant n° 46 du 31 mars 2005 relatif aux salaires	75
Accord n° 6 du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	75
Avenant n° 47 du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	75
Avenant n° 48 du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	76
Annexe I bis : Salaires minima mensuels pour un travail à temps complet	76
Accord du 11 avril 2007 relatif aux rémunérations conventionnelles dans les coopératives agricoles laitières	76
Avenant n° 48 du 11 avril 2007 relatif aux coopératives laitières agricoles	77
Annexe	77
Avenant n° 49 du 11 avril 2007	77
Annexe	77
Accord du 27 mars 2008 relatif aux rémunérations conventionnelles	77
Avenant n° 50 du 27 mars 2008 relatif aux salaires	78
Avenant n° 50 bis du 27 mars 2008 relatif aux salaires	78
Avenant n° 51 du 27 mars 2008 relatif aux salaires	79
Avenant n° 51 BIS du 27 mars 2008 relatif aux salaires	79
Avenant n° 52 du 18 février 2010	79



Avenant n° 53 du 18 février 2010	80
Accord du 18 février 2010 relatif aux rémunérations conventionnelles	80
Accord du 26 janvier 2011 relatif aux rémunérations conventionnelles	81
Annexes	81
Accord du 26 janvier 2011	81
Annexes	82
Accord du 29 février 2012 relatif aux rémunérations conventionnelles	82
Annexes	83
Annexe I : avenant n°56	83
Annexe Ibis : avenant n°57	83
Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2013	83
Annexes	84
Accord du 4 décembre 2013 relatif aux rémunérations conventionnelles	84
Champ d'application	85
Annexes	87
Accord du 23 juin 2015 relatif aux rémunérations conventionnelles (salaires minimaux au 1er juillet 2015)	88
Champ d'application	88
Annexes	89
Accord du 30 septembre 2015 relatif à la rémunération des contrats de professionnalisation	90
Accord du 6 juillet 2016 relatif aux rémunérations conventionnelles (salaires minimaux au 1er juillet 2016)	90
Annexe	92
Accord du 22 mars 2017 relatif aux rémunérations conventionnelles (salaires minimaux au 1er avril 2017)	92
Préambule	92
Avenant n° 67 du 22 mars 2017 relatif à la rémunération annuelle minimale au 1er avril 2017	94
Avenant n° 68 du 22 mars 2017 relatif aux salaires minimaux mensuels au 1er avril 2017	94
Avenant n° 69 du 22 mars 2017 relatif à la rémunération annuelle minimale au 1er avril 2017	95
Avenant n° 70 du 22 mars 2017 relatif à la rémunération annuelle minimale au 1er avril 2017	95
Avenant n° 71 du 22 mars 2017 relatif aux salaires minimaux mensuels au 1er avril 2017	96
Avenant n° 73 du 2 mai 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2018	96
Avenant n° 73 bis du 2 mai 2018 relatif aux rémunérations conventionnelles (salaires minimaux au 1er juin 2018)	97
Préambule	97
Avenant n° 74 du 2 mai 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2018	98
Avenant n° 75 du 2 mai 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2018	99
Accord du 19 avril 2019 relatif aux rémunérations conventionnelles dans la transformation laitière	99
Préambule	99
Avenant n° 76 bis du 19 avril 2019	101
Avenant n° 77 du 19 avril 2019	101
Avenant n° 78 du 19 avril 2019	102
Avenant n° 79 du 17 juin 2020	102
Avenant n° 80 du 17 juin 2020	102
Avenant n° 81 du 17 juin 2020	103
Accord du 11 mai 2021 relatif aux rémunérations conventionnelles	103
Préambule	103
Annexes	105
Avenant n° 83 du 11 mai 2021	106
Avenant n° 84 du 11 mai 2021	106
Avenant n° 85 du 11 mai 2021	107
Avenant n° 86 du 18 janvier 2022	107
Avenant n° 87 du 18 janvier 2022	107
Avenant n° 88 du 18 janvier 2022	108
Avenant n° 89 du 30 juin 2022	108
Préambule	108
Avenant n° 90 du 30 juin 2022	109
Préambule	109
Avenant n° 91 du 30 juin 2022	109
Préambule	109
Avenant n° 92 du 5 janvier 2023	110
Préambule	110
Avenant n° 93 du 5 janvier 2023	110
Préambule	111
Avenant n° 94 du 5 janvier 2023	111
Préambule	111
Ain, Doubs et Jura (ex-IDCC 8435) Avenant n° 40 du 30 mars 2023	111
Accord national destiné à favoriser l'emploi par la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les coopératives agricoles laitières.	
Etendu par arrêté du 23 décembre 1996 JORF 3 janvier 1997.	112
<i>Préambule</i>	112
<i>Réduction de la durée du travail.</i>	113
<i>Aménagement du temps de travail.</i>	113
<i>Modification des dispositions de la convention collective nationale.</i>	114
<i>Dispositions diverses.</i>	114
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	114
<i>Préambule</i>	115
<i>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</i>	119
<i>Textes Attachés</i>	121

Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	121
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	121
Préambule	122
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	123
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	123
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	125
<i>Préambule</i>	126
<i>Annexe</i>	130
<i>Textes Attachés</i>	131
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	131
Préambule	131
Annexes	134
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	134
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnppcg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	137
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	137
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	138
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	138
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	138
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	138
<i>Textes Attachés</i>	143
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	143
Préambule	144
Annexes	146
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	146
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	148
Préambule	148
Annexes	150
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	150
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	150
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	150
Préambule	151
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	155
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	157
Préambule	157
Annexes	158
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	170
Préambule	171
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	172
Préambule	173
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	173
Chapitre II L'orientation professionnelle	177
Chapitre III L'apprentissage	178
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	179
Chapitre V Certifications	180
Chapitre VI Financement	180
Chapitre VII Dispositions diverses	180
Annexe	181
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	188
Annexe	189
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	189
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	189
Préambule	190
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	192
Préambule	193
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	195
Préambule	196
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	197
<i>Préambule</i>	197
<i>Annexe</i>	198
<i>Textes Attachés</i>	199
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	199
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	199



Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	200
Préambule	201
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	202
<i>Préambule</i>	203
<i>Annexe</i>	207
Statuts	207
<i>Textes Attachés</i>	210
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	210
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	210
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 3 modification du tableau de garanties</i>	NV-1
<i>Avenant n° 64</i>	NV-1
<i>Avenant n° 65 du 6 juillet 2016</i>	NV-3
<i>Avenant n° 66 du 6 juillet 2016</i>	NV-4
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-4
<i>Avenant n° 67</i>	NV-5
<i>Avenant n° 68</i>	NV-6
<i>Accord du 19 avril 2019</i>	NV-6
<i>Avenant n° 76 du 19 avril 2019</i>	NV-7
<i>Avenant n° 77 du 19 avril 2019</i>	NV-8
<i>Avenant n° 78 du 19 avril 2019</i>	NV-8
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-8
<i>Accord salaires 2024 (11 janvier 2024)</i>	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.

Signataires	
Organisations patronales	La fédération syndicale nationale des coopératives laitières,
Organisations de salariés	La fédération générale agro-alimentaire (FGA) CFTD ; La confédération nationale des salariés de France et la fédération nationale des salariés de l'alimentation (CNSF-FNCR) ; Le syndicat national des cadres de coopératives agricoles et SICA (SNCCA) CGC ; La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes (FGTA) FO ; La fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC ; La fédération générale des salariés des organisations agricoles et de l'agro-alimentaire (FGSOA).

I. - Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 26 du 12-10-1994 BO Conventions collectives 94-50 étendu par arrêté du 27-1-1995 JORF 10-2-1995.

La présente convention a pour objet de régler sur l'ensemble du territoire métropolitain les rapports entre employeurs et salariés des coopératives laitières et unions de coopératives laitières ainsi que des sociétés d'intérêt collectif agricole laitières (S I C A) dont l'activité professionnelle relève des numéros :

15-5A Fabrication de lait liquide et de produits frais,

15-5B Fabrication de beurre,

15-5C Fabrication de fromages,

15-5D Fabrication d'autres produits laitiers,

15-8T Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques (fabrication de lait pour nourrissons),

60-2L Collecte du lait à la ferme,

de la nomenclature d'activité française (N A F) résultant du décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992.

des nomenclatures d'activité.

Elle s'applique également aux sociétés filiales visées à l'article 1144 (7°) du code rural, dont l'activité professionnelle relève des numéros 15-5A, 15-5B, 15-5C, 15-5D, 15-8T, 60-2L de la nomenclature visée à l'article 1er.

Sont exclus de son champ d'application les directeurs, directeurs-adjoints et sous-directeurs auxquels s'applique l'accord paritaire national concernant le contrat de travail des directeurs, directeurs-adjoints et sous-directeurs de coopératives agricoles et de S I C A du 21 octobre 1975.

Avantages acquis

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être la cause d'une réduction des avantages acquis individuellement, par catégorie ou par entreprise, antérieurement à la signature de la présente convention.

Durée, dénonciation et révision

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour la durée d'un an. Elle se poursuivra d'année en année par tacite reconduction.

Chacune des organisations signataires peut dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date de son expiration.

La dénonciation est notifiée par son auteur aux autres signataires de la convention et doit donner lieu à dépôt, conformément à l'article L. 132-10 du code du travail.

La révision de la convention peut être demandée par chacune des organisations signataires. Elle doit être accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle.

La demande de révision doit être adressée aux parties contractantes en vue de la réunion, dans les délais les plus rapides, d'une commission paritaire. Ce délai devra être au maximum de 30 jours ouvrables suivant la demande de révision. Dans ce dernier cas, la convention restera en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit intervenu.

Avenants locaux

Article 4

En vigueur étendu

Des avenants régionaux, départementaux, locaux ou d'établissement compléteront les dispositions de la présente convention selon les

circonstances particulières en prévoyant notamment une prime de double ramassage et également des primes et indemnités diverses (vacances, fin d'année, maladie, mariage, naissance, etc.).

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)

Article 5

En vigueur étendu

1. Mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

Une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) dans la coopération laitière est mise en place.

Elle se substitue à la commission paritaire nationale et à la commission d'interprétation prévues par les dispositions de la CCN CL.

Son champ professionnel et territorial concerne l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la CCN CL.

2. Objet

La CPPNI est notamment chargée de contribuer au développement du dialogue social au sein de la coopération laitière et, plus largement, au sein de la transformation laitière avec la CPPNI de l'industrie laitière.

À cet effet, la CPPNI a notamment pour missions, conformément aux dispositions du code du travail :

- de négocier sur les thèmes définis par les dispositions légales en vigueur. Les parties rappellent que la CPPNI peut définir les garanties applicables aux salariés relevant de la CCNCL dans les matières visées par l'article L. 2253-1 du code du travail. Les dispositions de la CCNCL portant sur ces thèmes prévalent sur les accords collectifs d'entreprise conformément aux dispositions légales en vigueur ;

- de représenter la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics ;

- d'exercer un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi ;

- d'établir un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale mentionnée par le code du travail. Ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des chapitres Ier et III du titre III et des titres IV et V du livre Ier de la troisième partie du code du travail, en particulier de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche, et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées. Ces accords collectifs sont mis à disposition en amont de la réunion portant sur la présentation du rapport annuel (soit 15 jours avant).

Ces accords collectifs sont transmis après suppression préalable des noms et prénoms des négociateurs et des signataires, par la partie la plus diligente, conformément aux dispositions légales, à la CPPNI par voie numérique ou postale à l'une des adresses suivantes :

- CPPNI-Coopérationlaitière@atla.asso.fr ;

- CPPNI de la coopération laitière, 42, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

Les signataires précisent que ces adresses pourront être modifiées par le secrétariat de la CPPNI et communiquées par celui-ci à la direction générale du travail, ainsi qu'aux organisations représentatives siégeant à la CPPNI ;

- de rendre un avis à la demande d'une juridiction sur l'interprétation de la CCN CL ou d'un accord collectif de branche relevant du champ de la CCN CL dans les conditions mentionnées à l'article L. 441-1 du code de l'organisation judiciaire.

Elle peut également exercer les missions de l'observatoire paritaire prévu par l'article L. 2232-10 du code du travail.

3. Composition

La CPPNI est composée de deux collèges :

- pour le collège des salariés, d'un nombre de représentants par organisation syndicale de salariés, reconnue représentative dans la branche, et suivant les conditions fixées à l'article 11 de la CCN CL.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)	Article 59	12
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)	Article 59	12
	Accident du travail et maladie professionnelle (Annexe V Convention collective nationale du 7 juin 1984)	Article 16	23
	Maladies et accidents (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)	Article 58	12
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)	Article 61	13
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)	Article 59	12
	Maladies et accidents (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)	Article 58	12
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Champ d'application (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)			
Chômage partiel	Durée du travail (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)		
	Congé des jeunes travailleurs (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)		
	Congés annuels (Annexe V Convention collective nationale du 7 juin 1984)		
Congés annuels	Congés des mères de famille (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)		
	Congés des mères de famille (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)		
	Durée des congés payés (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.)		
Congés exceptionnels			
Démission			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1984-06-07	Annexe I Convention collective nationale du 7 juin 1984	17
	Annexe II Convention collective nationale du 7 juin 1984	17
	Annexe III Classification professionnelle dans les coopératives laitières	20
	Annexe IV Convention collective nationale du 7 juin 1984	20
	Annexe V Convention collective nationale du 7 juin 1984	21
	Annexe VI Convention collective nationale du 7 juin 1984	23
	Annexe VII Convention collective nationale du 7 juin 1984	24
	Annexe VIII Convention collective nationale du 7 juin 1984	24
	Convention collective nationale des coopératives agricoles laitières du 7 juin 1984. Etendue par arrêté du 19 novembre 1984 JONC 30 novembre 1984.	1
1985-06-06	Adaptation au département du cantal des dispositions de la convention collective nationale du 7 juin 1984 Accord du 6 juin 1985	24
1988-03-30	Avenant n° 5 du 30 mars 1988 relatif à l'introduction des nouvelles technologies et à l'adaptation du temps de travail	25
1996-07-18	Accord national destiné à favoriser l'emploi par la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les coopératives agricoles laitières. Etendu par arrêté du 23 décembre 1996 JORF 3 janvier 1997.	
1997-10-15	Accord national du 15 octobre 1997 relatif au développement de la négociation collective dans les coopératives laitières agricoles	
1999-01-12	Accord du 12 janvier 1999 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle dans les coopératives laitières agricoles	
2000-05-19	Accord du 19 mai 2000 relatif aux salaires	
	Accord du 17 mai 2001 relatif aux salaires	
	Avenant n° 36 du 17 mai 2001 relatif aux salaires	
	Avenant n° 37 du 17 mai 2001 relatif aux salaires	
2001-05-17	Avenant n° 38 du 17 mai 2001 relatif aux salaires	
	Accord du 23 avril 2002 relatif au travail de nuit	
	Avenant n° 39 du 15 janvier 2003 relatif aux salaires	
2002-04-23	Avenant n° 40 du 15 janvier 2003 relatif aux salaires	
	Accord n° 5 du 31 mars 2005 relatif aux salaires	
2003-01-15	Avenant n° 45 du 31 mars 2005 relatif aux salaires	
	Avenant n° 46 du 31 mars 2005 relatif aux salaires	
2005-03-31	Accord du 30 septembre 2005 relatif à la mise à la retraite	
2005-09-30	Accord du 24 novembre 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans la coopération laitière	
	Accord du 24 novembre 2005 relatif au développement du tutorat dans la coopération laitière	
2005-11-24	Accord du 15 décembre 2005 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle	
	Accord du 15 décembre 2005 relatif au travail des seniors	
2005-12-15	Accord n° 6 du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 47 du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 48 du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	
2006-10-20	Accord du 11 avril 2007 relatif aux rémunérations conventionnelles dans les coopératives agricoles laitières	
	Avenant n° 48 du 11 avril 2007 relatif aux coopératives laitières agricoles	
2007-04-11		
2008-03-2		
2008-09-2		
2008-11-0		
2010-02-1		
2010-10-0		
2011-01-2		
2011-01-2		
2011-06-2		
2011-09-2		
2011-11-1		
2011-11-2		
2012-02-2		
2013-02-1		
2013-02-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COOPÉRATIVES AGRICOLES LAITIÈRES DU 7 JUIN
1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE
1984 JONC 30 NOVEMBRE 1984.

IDCC 7004

Brochure 3608

SYNTHÈSE

09/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Epreuve préliminaire
- b. Contrat de travail
- c. Période d'essai

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. Critères classants des emplois non cadres

- Niveau des connaissances théoriques
- Savoir-faire pratique (produit, processus, procédures)
- Technicité / complexité (complexité et diversité des situations rencontrées)
- Qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE)
- Autonomie / initiative
- Suivi du travail du titulaire de l'emploi
- Transmission des savoirs et technicité des relations
- Fréquence et enjeux des relations professionnelles
- Animation permanente uniquement OU encadrement permanent

b. Critères classants des emplois cadres

- i. Technicité / expertise
- ii. Responsabilité / enjeux
- iii. Autonomie / suivi
- iv. Communication
- v. Management

c. Evolution des salariés au sein des niveaux et des échelons

d. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)

V. Salaires et indemnités

a. Rémunération annuelle minimale (R.A.M.)

- i. Grille générale des Rémunérations Annuelles Minimales (RAM)
- ii. R.A.M. spécifiques encadrement - forfait sur une base de 1 918 heures ou 216 jours

b. Grille des Salaires Minima Mensuels

c. Rémunération des jeunes de moins de 18 ans

d. Prime d'ancienneté

e. Prime de fin d'année

f. Avantages en nature

g. Travaux pénibles, dangereux et insalubres

h. Rémunération des heures effectuées le dimanche, la nuit, les jours fériés légaux et le jour de repos normal

i. Garantie de rémunération en cas de reclassement d'un senior dans un poste de qualification inférieure

j. Contrepartie conventionnelle annuelle garantie au temps d'habillage et de déshabillage

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

- i. Aménagement du temps de travail
- ii. Horaires spéciaux réduits de fin de semaine
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Aménagement des fins de carrière : transition entre activité et retraite
- v. Travail de nuit

b. Repos et jours fériés

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels (agents de maîtrise et cadres)

a. Frais de déplacement

b. Changement de résidence

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

c. Entretien et bilan de compétences des seniors

d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

e. Les contrats de professionnalisation

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

f. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat



iv. les actions de formation éligibles

g. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

h. Contribution financière conventionnelle

i. L'apprentissage

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

b. Maternité

i. Réduction d'horaires, allaitement

ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance, retraite complémentaire et

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

a. Garantie «frais de santé»

i. Organismes assureurs

ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations et répartition

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Départ volontaire à la retraite

ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

La fédération syndicale nationale des coopératives laitières

b. Syndicats de salariés

La fédération générale agroalimentaire (F.G.A.) C.F.D.T.

La confédération nationale des salariés de France et la fédération nationale des salariés de l'alimentation (C.N.S.F.-F.N.C.R.)

Le syndicat national des cadres de coopératives agricoles et S.I.C.A. (S.N.C.C.A.) C.G.C.

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes (F.G.T.A.) F.O.

La fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.

La fédération générale des salariés des organisations agricoles et de l'agroalimentaire (F.G.S.O.A.)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés des coopératives laitières et unions de coopératives laitières ainsi que des sociétés d'intérêt collectif agricole laitières (S.I.C.A.) dont l'activité professionnelle relève des numéros N.A.F. (INSEE 1993) suivants :

- 15-5A Fabrication de lait liquide et de produits frais
- 15-5B Fabrication de beurre
- 15-5C Fabrication de fromages
- 15-5D Fabrication d'autres produits laitiers
- 15-8T Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques (fabrication de lait pour nourrissons)
- 60-2L Collecte du lait à la ferme.

Sont exclus de son champ d'application les directeurs, directeurs-adjoints et sous-directeurs auxquels s'applique l'accord paritaire national concernant le contrat de travail des directeurs, directeurs-adjoints et sous-directeurs de coopératives agricoles et de S.I.C.A. du 21 octobre 1975.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Epreuve préliminaire

Le temps passé à l'éventuelle épreuve professionnelle préalable est payé au taux minimum de la catégorie.

b. Contrat de travail

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activités autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail

temporaire

Dès la fin de la période d'essai, chaque engagement est scellé par un contrat ou lettre d'engagement établi en double exemplaire et signé par les 2 parties, confirmant à l'intéressé sa fonction et son coefficient hiérarchique, sa rémunération horaire ou mensuelle, l'énumération des divers avantages et accessoires du salaire dont il peut bénéficier et la date retenue comme point de départ de son ancienneté. L'un des exemplaires du contrat est remis à l'employé.

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et Employés	2 mois	sous réserve de prévenir l'autre partie dans les délais de préavis (ouvriers 1 journée, employés et agent de maîtrise 3 jours,	4 mois
Agents de maîtrise,	2 mois	ingénieurs et cadres 8 jours pour une période d'essai de 3 mois et 15 jours pour une période d'essai de 6 mois),	4 mois
ingénieurs et cadres	3 à 6 mois	de prévoir d'un commun accord une seconde période d'essai au maximum de même durée, s'ajoutant à la première.	6 à 12 mois

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Aux termes de l'avenant n° 64 du 3 juin 2016 étendu par l'arrêté du 23 février 2017, JORF du 9 mars 2017, les partenaires sociaux précisent que **pendant la période d'essai**, quel que soit le mode de rémunération, **les parties peuvent résilier le contrat avec préavis d'une journée pour les niveaux 1 ou 2, trois jours pour les niveaux 3, 4 ou 5, sauf dispositions légales ou contractuelles plus favorables.**

IV. Classification

Cette classification, issue de l'accord du 31 octobre 2012 étendu par arrêté du 3 décembre 2013, JORF du 15 décembre 2013, doit entrer progressivement en vigueur dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. A l'issue de ce délai de mise en place, le présent accord s'appliquera de plein droit. Durant la période transitoire, les dispositions antérieures continuent de s'appliquer.

La grille de classification des emplois comprend **12 niveaux** de compétences qui se répartissent de la manière suivante :

Niveaux	Catégories correspondantes
1 à 5	Ouvriers - Employés
6 à 8	Techniciens - Agents de maîtrise
9 à 12	Cadres

Les échelons ont pour objet de prendre en compte la situation individuelle de chaque salarié au regard de l'emploi qu'il occupe et de garantir une équité entre les salariés :

- le niveau 1 comporte 2 échelons ;
- les niveaux 2 à 8 comportent 3 échelons par niveau ;
- le niveau 9 comporte 2 échelons ;
- les niveaux 10 à 12 ne comportent pas d'échelon.

a. Critères classants des emplois non cadres

Les **8 critères classants** des emplois non cadres sont les suivants :

- connaissances théoriques
- savoirs faire pratiques
- technicité/ complexité
- qualité/ Hygiène/ Sécurité/ Environnement
- autonomie/ initiative
- suivi du travail du titulaire de l'emploi
- transmission des savoirs et technicité des relations
- fréquence et enjeux des relations professionnelles.

A ces critères s'ajoutent **2 critères spécifiques** pour les emplois concernés :

- animation permanente